



PAENITENTIARIA APOSTOLICA

DÉCRET

À L'OCCASION DU HUITIÈME CENTENAIRE DE LA MORT DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE, EST PROCLAMÉE UNE ANNÉE JUBILAIRE SPÉCIALE, AVEC DES INDULGENCES PLÉNIÈRES QUI Y SONT RATTACHÉES.

« Gardez la mémoire de notre père et frère François, pour la louange et la gloire de Celui qui l'a rendu grand parmi les hommes et l'a glorifié parmi les anges. Priez pour lui, comme il nous l'a lui-même demandé avant de mourir, et priez-le, afin que Dieu nous rende, nous aussi, participants avec lui de sa sainte grâce. »¹

Alors que demeurent encore actuels et efficaces les fruits de grâce du Jubilé Ordinaire de l'année 2025, qui vient de s'achever, au cours duquel nous avons tous été exhortés à nous faire pèlerins de cette espérance qui ne déçoit pas (cf. Rm 5,5), voici qu'à celui-ci s'ajoute, comme une prolongation idéale, une nouvelle occasion de jubilation et de sanctification : le huitième centenaire du bienheureux passage de saint François d'Assise de la vie terrestre à la patrie céleste (3 octobre 1226).

Ces dernières années, d'autres jubilés importants ont concerné la personne et les œuvres du Saint d'Assise : le huitième centenaire de la création de la première Crèche à Greccio, de la composition du Cantique des Créatures, hymne à la sainte beauté de la création, ainsi que celui de l'impression des Sacrés Stigmates, survenue au mont de La Verna, presque un nouveau Calvaire, deux ans avant sa mort. L'année 2026 marquera l'apogée et l'accomplissement de toutes les célébrations précédentes : elle sera en effet l'Année de saint François, et nous serons tous appelés à devenir saints dans la contemporanéité, à l'exemple du Patriarche séraphique.

S'il est admirablement vrai que « sous le ciel, aucun autre nom n'est donné aux hommes » (cf. Ac 4,12) en dehors de Jésus-Christ, Rédempteur de l'humanité, il est tout aussi extraordinairement vrai qu'entre le XII^e et le XIII^e siècle, à une

¹ *Lettre encyclique de frère Élie, sur la mort de saint François, 7 (FF 311)*



PAENITENTIARIA APOSTOLICA

époque de guerres dites saintes, de relâchement des mœurs et de ferveur religieuse mal comprise, « naquit au monde un soleil »²: François, qui, de fils d'un riche marchand, se fit pauvre et humble, véritable *alter Christus* sur la terre, offrant au monde des exemples tangibles de vie évangélique et une image authentique de la perfection chrétienne. Notre époque n'est pas très différente de celle dans laquelle vécut François, et c'est précisément à cette lumière que son enseignement est peut-être aujourd'hui encore plus valable et compréhensible. Lorsque la charité chrétienne s'étiole, l'ignorance se répand comme le relâchement des mœurs, et ceux qui exaltent la concorde entre les peuples le font plus par égoïsme que par un esprit chrétien sincère ; lorsque le virtuel prend le pas sur le réel, que les dissensions et les violences sociales font partie du quotidien et que la paix devient chaque jour plus incertaine et lointaine, que cette Année de saint François nous exhorte tous, chacun selon ses possibilités, à imiter le Pauvre d'Assise, à nous former autant que possible sur le modèle du Christ, à ne pas rendre vains les engagements de l'Année Sainte qui vient de s'achever : que l'espérance qui nous a vus pèlerins se transforme maintenant en zèle et en ferveur d'une charité agissante.

« Voici à quoi je reconnaîtrai que tu aimes le Seigneur, et que tu m'aimes, moi, son serviteur et le tien : si n'importe quel frère au monde, après avoir péché autant qu'il est possible de pécher, peut rencontrer ton regard, demander ton pardon, et te quitter pardonné. »³.

Par ces paroles extraordinaires, rapportées dans la célèbre *Epistola ad quendam ministrum*, saint François, tout en dispensant consolation et conseils à un confrère anonyme, définit et souligne surtout le concept fondamental de la miséricorde, indissolublement lié à celui du pardon et de l'indulgence. Et c'est précisément un pardon, le fameux « Pardon d'Assise » ou « Indulgence de la Portioncule », que le pape Honorius III, par un privilège exceptionnel, accorda directement à François pour ceux qui, confessés et communiés, visiteraient le 2 août une ancienne petite église près d'Assise, érigée huit cents ans plus tôt sur une « petite portion de terre » (d'où le nom de Portioncule).

² Dante Alighieri, *La Divine Comédie, Paradis*, XI, 50.

³ François d'Assise, *Lettre à un ministre*, 9 (FF 235)



PAENITENTIARIA APOSTOLICA

Avec le même élan généreux et la même joie que le Saint, en voyant sa prière exaucée par le Vicaire du Christ, répandit sur la foule présente à la consécration de la Portioncule en annonçant la grâce accordée, Sa Sainteté le pape Léon XIV, ministre de notre foi et de notre joie, établit que, du 10 janvier 2026, en concomitance avec la clôture du Jubilé Ordinaire, jusqu'au 10 janvier 2027, soit proclamée une Année spéciale de saint François, au cours de laquelle chaque fidèle chrétien, à l'exemple du Saint d'Assise, devienne lui-même un modèle de sainteté de vie et un témoin constant de paix.

Afin de parvenir de manière plus parfaite aux finalités proposées, la Pénitencerie Apostolique, par le présent Décret émis conformément à la volonté du Souverain Pontife, à l'occasion de l'Année de saint François, accorde l'Indulgence plénière aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Saint-Père), applicable également à titre de suffrage pour les âmes du Purgatoire :

1) aux membres:

- des Familles franciscaines du Premier, du Deuxième et du Troisième Ordre, régulier et séculier;

- des Instituts de vie consacrée, des Sociétés de vie apostolique et des Associations publiques ou privées de fidèles, masculines et féminines, qui observent la Règle de saint François ou s'inspirent de sa spiritualité ou, de quelque manière que ce soit, en perpétuent le charisme;

2) à tous les fidèles sans distinction

qui, l'âme détachée du péché, participeront à l'Année de saint François en visitant en pèlerinage toute église conventuelle franciscaine ou tout lieu de culte, en quelque partie du monde que ce soit, dédié à saint François ou lié à lui pour quelque raison que ce soit, et qui y accompliront dévotement les rites jubilaires ou y passeront au moins un temps convenable en pieuses méditations, en élevant vers Dieu des prières afin que, à l'exemple de saint François, jaillissent dans les cœurs des sentiments de charité chrétienne envers le prochain et d'authentiques aspirations à la concorde et à la paix entre les peuples, en concluant par le Notre Père, le Credo



PAENITENTIARIA APOSTOLICA

et des invocations à la Bienheureuse Vierge Marie, à saint François d'Assise, à sainte Claire et à tous les Saints de la Famille franciscaine.

Les personnes âgées, les malades, ceux qui prennent soin d'eux, ainsi que tous ceux qui, pour un motif grave, sont empêchés de sortir de chez eux, pourront également obtenir l'Indulgence plénière, pourvu qu'ils soient détachés de tout péché et qu'ils aient l'intention de remplir dès que possible les trois conditions habituelles, s'ils s'unissent spirituellement aux célébrations jubilaires de l'Année de saint François, en offrant à Dieu miséricordieux leurs prières, leurs peines ou les souffrances de leur vie.

Afin que cette possibilité d'obtenir la grâce divine par le Pouvoir des Clefs de l'Église puisse se réaliser plus facilement, cette Pénitencerie demande avec fermeté à tous les prêtres, réguliers et séculiers, munis des facultés requises, de se rendre disponibles, avec un esprit prompt, généreux et miséricordieux, pour la célébration du Sacrement de la Réconciliation.

Le présent Décret est valide pour l'Année de saint François. Nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Rome, au siège de la Pénitencerie Apostolique, le 10 janvier 2026,
veille de la Fête du Baptême du Seigneur.

Angelo Cardinal De Donatis

Pénitencier majeur

+ Krzysztof Jozef Nykiel

Régent

L. + S.

Prot. N. 03069/2025-1360/25/I